

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Chef de partie chaude et froide/Cheffe de partie chaude et froide » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 04-11-2024

M.B. 29-11-2024

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 09 octobre 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Chef de partie chaude et froide/Cheffe de partie froide chaude » est adopté comme suit :

Métier	Titre	Code
Chef de partie chaude et froide/Cheffe de partie chaude et froide	UC1 : Coordonner le travail des commis, effectuer les mises en place, les cuissons, l'envoi d'un menu élaboré dans le respect des règles HACCP et sous la supervision d'un supérieur hiérarchique	CHEFPA

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 04 novembre 2024.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY